



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Département du Gard
Mairie de Villeneuve lez Avignon
Arrondissement de Nîmes

Réfs :AG/SCDG

ARRETE N° 37 - 2026

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation de signature à la Directrice Générale des Services

Nous, Pascale BORIES,
Maire de Villeneuve lez Avignon,

VU l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,
VU l'emploi fonctionnel de Sandrine LARUE en tant que Directrice Générale des Services
(commune de 10 000 à 20 000 habitants)

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, Mme Sandrine LARUE, Directrice Générale des Services de la mairie de Villeneuve lez Avignon, née le 28 avril 1974 à AVIGNON (Vaucluse), reçoit délégation de signature pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation de signature
- la réception des déclarations de naissance, de décès d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes. Ceux-ci comporteront la seule signature de l'agent délégué.

En outre, elle reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- les pièces administratives courantes : notifications, courrier
- les pièces et documents ayant trait à la gestion du personnel – arrêt maladie..., congés, documents caisse de retraite..., les ordres de mission des agents..., notifications...

- les pièces et documents comptables suivants : certification de factures à concurrence de 2 000 euros (deux mille euros), notes de restaurants, hôtels...

Ces dispositions s'appliquent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature à M. Nicolas BILLARD, Directeur Général Adjoint des Services, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services, dans les conditions spécifiées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Gard.

Fait à Villeneuve lez Avignon,
le 26 Mars 2026



Mme Le Maire

Pascale BORIES